

RYTHME PREVISIONNEL DE L'ALTERNANCE

MASTER 2 Mention Nutrition et Sciences des Aliments (NSA)

	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
SEMAINE 1											*
SEMAINE 2											
SEMAINE 3											
SEMAINE 4											

INFORMATION SUR LES CONGES

Les congés ne peuvent être pris que sur les périodes en entreprise

Pour poser ses congés, l'alternant est soumis aux périodes de fonctionnement de son entreprise

En tant que salarié, l'alternant ne dispose pas des vacances scolaires.

Durant cette période il est soit en entreprise soit en congés payés (ou sans solde avec accord de l'entreprise

UNIVERSITE

ENTREPRISE

* Semaine pendant laquelle est prévue au moins un jour d'examen ou de soutenance